

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la commune de **FERRIERES-EN-BRAY**,

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L2213-9, L2212-3, L2213-23, L2213-1, L2213-2, L2213-3, L2213-4, L2213-5,
- Vu le Code de la Route,²
- Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
- Vu la demande présentée par Monsieur Christophe BERNARD, 71 Résidence Croix Verte, 76220 Ferrières-en-Bray.
- Considérant les travaux de pose d'un portail au 71 Résidence Croix Verte à Ferrières-en-Bray.

A R R E T E

Article 1^{er} : Pendant la durée du chantier qui se déroulera du 05 octobre 2026 au 07 octobre 2026, la circulation sera réglementée suivant les dispositions ci-dessous.

Article 2 : Les prescriptions des articles ci-dessous seront matérialisées par la mise en place de la signalisation réglementaire, conformément à l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

Article 3 : Monsieur BERNARD est autorisé à empiéter sur la chaussée et stationner un véhicule de chantier devant le 71 Résidence Croix Verte.

Article 4 : Monsieur BERNARD devra mettre en place une signalisation pour sécuriser la circulation des piétons.

Article 5 : Monsieur BERNARD veillera à maintenir l'abord du chantier en bon état de propreté et à la remise en état des lieux dès la fin des travaux.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur BERNARD Christophe,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gournay-en-Bray,
- Madame la Secrétaire Générale de Ferrières-en-Bray.

Fait à FERRIERES-EN-BRAY, le 29 septembre 2026

Le Maire,



Marie-France DEVILLERVAL